



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

capital social

Question écrite n° 39066

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'obligation pour les entreprises d'opérer une conversion de leur capital en euros à compter du 1er janvier 2002. Bien qu'il semble prévu une exonération de droits d'enregistrement et de timbre, cette opération représentera pour les entreprises un coût non négligeable en raison des obligations inhérentes à cette conversion. Celle-ci doit obligatoirement être décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire et répond à des formalités de publicité non dénuées de coûts. Les frais engendrés par l'ensemble des démarches à effectuer peuvent s'élever rapidement selon estimation à plus de 15 000 francs hors taxes, ce qui est considérable pour les petites entreprises et celles qui sont en difficultés, et ce alors même qu'il s'agit d'une obligation. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre pour faciliter aux entreprises cette obligation de conversion de leur capital en euros.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en application du règlement du Conseil de l'Union européenne n° 974/98 du 3 mai 1998, le franc sera automatiquement remplacé par l'euro le 1er janvier 2002. Dès lors, la simple conversion du capital social ne résultera pas d'une décision de l'assemblée générale des sociétés, mais interviendra de plein droit, sans formalité spécifique ni charge financière pour celles-ci, dès lors qu'elles ne procéderont pas, à cette occasion, à une véritable augmentation ou diminution de leur capital. Un texte actuellement en préparation prévoira les modalités pratiques d'application de cette conversion.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39066

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7211

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2636